

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

N° CCAS_2025DL006

Date de convocation : 7 février 2025

Affichage du compte-rendu : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAD – RÉVISION DE LA TARIFICATION HORAIRE AIDE À DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES SANS PRISE EN CHARGE ET DES BÉNÉFICIAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (APA OU PCH)

L'an deux mille vingt cinq, le treize février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Jeannine MATHE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Nathalie RENE

Vu la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 relative à la tarification horaire de l'aide à domicile et à l'adoption des barèmes de participation des usagers et des organismes assurant le financement complémentaire ;

Vu la délibération n° CCAS_2024DL002 du conseil d'administration du 1er février 2024 relative à la tarification horaire aide à domicile des usagers non bénéficiaire d'une prise en charge d'un organisme financeur ;

Vu la délibération n° 2018-3041 du conseil d'administration de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 relatif à la modification du tarif des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté du JO du 29 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente ;

Pour mémoire, la tarification appliquée à un usager du SAD varie en fonction de l'organisme financeur dont il dépend. Certains tarifs sont réglementés (barèmes de la CNRACL, de la CARSAT,...) et d'autres sont dits libres (Métropole de Lyon).

Au vu de l'évolution des interventions du SAD, des coûts du service dans les autres CCAS, il semble opportun afin de protéger l'équilibre financier du service de réviser le tarif horaire aide à domicile :

- des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation,
- et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants).

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il y a lieu de différencier les modalités de révision des dossiers entrés à compter du 1er mars 2022 et des dossiers entrés avant le 28 février 2022.

En effet, conformément à la loi du 1er janvier 2016, loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les services autorisés non tarifés, peuvent appliquer un tarif libre. Cependant, l'augmentation du tarif doit être conforme au taux d'évolution maximum, des tarifs des SAAD fixés nationalement pour les contrats en cours.

Le dernier arrêté en date du 29 décembre 2024, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixe que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente. Il est donc proposé au conseil d'administration d'appliquer à compter du 1er mars 2025, les tarifs suivants :

	Dossiers entrés à compter du 1 ^{er} mars 2022		Dossiers entrés avant le 1 ^{er} mars 2022	
	Tarifs horaires 2024/2025	Tarifs horaires 2025/2026 (1)	Tarifs horaires 2024/2025	Tarifs horaires 2025/2026 (1)
Dossiers sans prise en charge	26,95 €	27,98 €	25,53 €	26,51 €
Dossiers pris en charge par la Métropole de Lyon : •APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) •PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	25,77 €	26,75 €	25,01 €	25,97 €

(1) tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2025 avant éventuelle déduction de la prise en charge financière

Les autres barèmes et tarifs fixés par la délibération n°18/2011 du conseil d'administration du 08 avril 2011 restent inchangés (CARSAT, CNRACL...).

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif horaire « aide à domicile » telle que décrite cidessus, des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation, et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants) tarif métropole (APA/PCH) et plein payant dans la limite pourcentage définit par l'arrêté relatif au coût des prestations des SAD ;
- **PRECISE** que les autres barèmes et tarifs fixés par la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 restent inchangés ;
- **AUTORISE** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 017 du budget du SAD.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250213-CCAS_2025DL006-DE